

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
9 FEVRIER 2007**

**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA GESTION
CENTRALISEE DE LA SECURITE DES ESPACES PUBLICS**

Note motivant le choix de l'attributaire pressenti, présentant l'économie générale du Contrat mis au point et comportant le coût prévisionnel global du Contrat, en moyenne annuelle, pour la Ville de Rouen et l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle de la Ville de Rouen

I - Rappel du contexte

II - Procédure d'attribution du Contrat de partenariat

III - Proposition de choix du Titulaire

IV - Economie générale du Contrat

V - Coût prévisionnel global du Contrat, en moyenne annuelle, pour la Ville de Rouen et indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle de la Ville de Rouen

VI - Documents annexes

- Grille de notation

I - Rappel du contexte du dossier

La Ville de Rouen est confrontée à différents problèmes, qui nuisent à la sécurité et au confort des habitants de cette agglomération, notamment dans le cadre de leurs déplacements.

Précisément, sont visées en l'espèce :

- la saturation du trafic urbain aux heures de pointe, ➔
- la nécessité d'une remise aux normes des ouvrages et installations liés à l'éclairage public ;
- la présence d'une majorité de carrefours équipés de feux tricolores non conformes à la réglementation en vigueur ;
- la nécessité de se doter d'un système de vidéosurveillance adéquat.

Par ailleurs, la Ville de Rouen a accumulé un retard d'investissement important au cours de ces dernières années sur la rénovation de l'éclairage public et la signalisation tricolore.

Concomitamment à ces améliorations à réaliser, le Ville de Rouen mène une politique volontariste d'extension des plateaux piétonniers, protégés par des bornes escamotables.

La Ville s'est par conséquent engagée dans une réflexion qui consisterait via un Contrat de partenariat à atteindre ces objectifs de confort, de sécurité, de fluidité du trafic aux meilleures conditions. Il s'agit donc :

- de rénover des équipements existants, incorporés au domaine public communal.
- de construire de nouveaux équipements
- d'assurer la maintenance et l'exploitation de l'ensemble des ouvrages (existants, rénovés, créés), sur la durée du Contrat
- d'assurer le renouvellement des ouvrages, afin de remettre à la collectivité en fin de Contrat des installations pérennes, en bon état de marche, en harmonie avec les évolutions technologiques
- d'assurer le portage du financement ou des investissements sur la durée du Contrat
- d'assurer la fourniture de l'énergie nécessaire au fonctionnement des ouvrages sur la durée du Contrat.

Par une délibération en date du 26 septembre 2005, la Ville de ROUEN a décidé de lancer une Consultation, sur le fondement des articles L. 1414 - 1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux Contrats de partenariat, en vue de confier à un partenaire privé une mission globale relative au financement de l'investissement d'ouvrages, d'équipements et d'installations nécessaires à la gestion centralisée de son espace public, à la construction de ces équipements ou transformation des ouvrages, installations et équipements existants, ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance et leur exploitation.

Cette délibération a été prise sur la base de l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, de l'avis du Comité technique paritaire, et d'un rapport d'évaluation préalable, réalisé en application de l'article L. 1414 - 2 du Code général des collectivités territoriales.

II - Procédure d'attribution du Contrat de partenariat

La procédure s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L.1414 - 1 à L.1414 -16 du C.G.C.T et en étroite collaboration avec la Mission d'appui à la réalisation de Contrats de partenariats du Ministère de l'économie et des finances (MAPPP).

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé :

au JOUE, le 27 février 2006 (2006/S 49 - 051109) ;

au BOAMP :

- Annonce n° 221, envoyée à la publication le 27 février 2006 et publiée le 2 mars 2006, dans le BOAMP 043A, Dep. 76 ;
- Annonce n°244, envoyée à la publication le 27 février 2006 et publiée le 2 mars 2006, dans le BOAMP 043B, Dep. 76 ;
- Annonce n° 182 publiée le 10 mars 2006, dans le BOAMP 049A, Dep. 76, modifiant l'annonce n° 221 et l'annonce n° 244 ;
- Annonce n° 213 publiée le 10 mars 2006, dans le BOAMP 049B, Dep. 76, modifiant l'annonce n° 221 et l'annonce n° 244 ;

au Moniteur des Travaux Publics, le 27 février 2006 (Avis n°AO - 0610 - 0302).

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 11 avril 2006 à 16h45.

Cinq candidatures ont été reçues dans les délais impartis :

- EIFFAGE ;
- AMEC SPIE ILE DE France Nord Ouest, CITELUM SA, RBS, COMPAGNIE -FINANCIERE DU

CREDIT MUTUEL ;

- ETDE, CHALLENGER INVESTISSEMENT, QUILLE, SAGEM COMMUNICATION et SOPAC ;
- VINCI ENERGIES NORMANDIE, VINCI ENERGIES, VINCI CONCESSIONS ;
- INEO SA, INEO RESEAUX NORD OUEST, INEO INFRACOM SNC, FIDEPPP, CDC.

La Commission de sélection des candidats, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUYARD, Adjoint au Maire, s'est réunie le 21 avril 2006, afin de procéder à l'ouverture des plis, relatifs à la candidature pour le Contrat de partenariat pour la gestion centralisée des espaces publics, d'analyser les candidatures reçues, de dresser la liste des candidats admis à participer au dialogue compétitif, organisé par la Ville de Rouen.

A l'issue de cette réunion et après avoir analysé l'ensemble des candidatures, au regard des exigences fixées dans l'avis d'appel public à concurrence, la Commission a décidé d'admettre à participer au dialogue compétitif les cinq groupements suivants :

- EIFFAGE ;
- AMEC SPIE ILE DE France Nord Ouest, CITELUM SA, RBS, COMPAGNIE -FINANCIERE DU CREDIT MUTUEL ;
- ETDE, CHALLENGER INVESTISSEMENT, QUILLE, SAGEM COMMUNICATION et SOPAC ;
- VINCI ENERGIES NORMANDIE, VINCI ENERGIES, VINCI CONCESSIONS ;
- INEO SA, INEO RESEAUX NORD OUEST, INEO INFRACOM SNC, FIDEPPP, CDC.

Le dossier de consultation a été adressé par pli recommandé le 22 juin 2006 aux cinq sociétés admises à participer au dialogue compétitif.

Le dialogue compétitif a été organisé en deux phases successives d'audition des candidats : la première phase concernant les propositions sommaires et la seconde phase les propositions détaillées, qui se sont déroulées sous forme d'auditions thématiques organisées comme suit :

- une audition thématique relative au PCRT, à la signalisation lumineuse tricolore et à la construction du

- bâtiment ;
- une audition thématique relative à l'éclairage public et à la fourniture de l'énergie ;
 - une audition thématique relative aux aspects juridiques et financiers.

Pour chaque série d'auditions l'ordre de passage a été défini par tirage au sort.

La date limite de réception des propositions sommaires a été fixée au 28 août 2006.

Le 28 août 2006, la Direction des Affaires Juridiques a constaté que cinq propositions sommaires étaient parvenues en Mairie. Il a alors été procédé à leur ouverture et à leur examen, par les services municipaux, accompagnés de leur assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les auditions des différents candidats se sont déroulées, selon les modalités précitées, le 18, 19 et 20 septembre 2006.

A l'issue de cette première phase de dialogue compétitif, aucun candidat n'a été éliminé et tous ont été invités à remettre une proposition détaillée pour le 9 octobre 2006.

Le 9 octobre 2006, la Direction des Affaires Juridiques a constaté que cinq propositions détaillées étaient parvenues en Mairie. Il a alors été procédé à leur ouverture et à leur examen, par les services municipaux, accompagnés de leur assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les auditions des différents candidats se sont déroulées, selon les modalités précitées, le 16, 17 et 18 octobre 2006.

A l'issue de cette seconde phase de dialogue compétitif, aucun candidat n'a été éliminé.

Le 7 novembre 2006, les cinq candidats ont été invité à remettre leur offre finale; la date limite de réception de ces offres était fixée au 12 décembre 2006 à 12h.

Le 12 décembre 2006, la Direction des Affaires Juridiques a constaté que cinq offres finales étaient parvenues en Mairie. Il a alors été procédé à leur ouverture et à leur examen, par les services municipaux, accompagnés de leur assistant à maîtrise d'ouvrage. Cet examen a donné lieu à un rapport d'analyse des offres finales.

Au vu de ce rapport d'analyse des offres finales, Monsieur le Maire a décidé de désigner le groupement VINCI, en tant qu'attributaire pressenti et d'entamer une phase de mise au point des documents contractuels avec cette société.

III - Proposition de choix de l'attributaire du Contrat de partenariat

Conformément à l'article L.1414-9 du CGCT, le Contrat est attribué au candidat qui a présenté « l'offre économiquement la plus avantageuse, par application des critères définis dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le règlement de consultation ».

Les critères d'appréciation des offres, définis par l'article 7 du Règlement de consultation portaient sur :

1. - Valeur technique de l'offre au regard des objectifs de performance définis dans le programme fonctionnel des besoins (taux de reconstruction, âge moyen du patrimoine en fin de Contrat, délais d'intervention, taux de panne, niveaux d'éclairagements...) : 700 points soit 46 % ;
2. - Coût global de l'offre par rapport au coût prévisionnel fixé par la collectivité : 200 points, soit 13 % ;
3. - Qualité globale des ouvrages : 100 points, soit 7 % ;
4. - Délai d'exécution : 50 points, soit 3 % ;
5. - Pertinence des propositions en matière de gestion énergétique : 100 points, soit 7 % ;
6. - Qualités des propositions liées au développement durable : 100 points, soit 7 % ;

7. - Qualités des propositions liées à la limitation des nuisances résultant des missions confiées au Titulaire : 100 points, soit 7 % ;

8. - Qualités des propositions liées à la communication générale autour du projet en direction de la population : 50 points, soit 3 % ;

9. - Part des prestations confiées à des PME : 100 points, soit 7 %.

Le tableau ci - dessous retrace les notes obtenues par les différents groupements et par l'attributaire pressenti pour chaque critère de sélection.

Les notes attribuées aux différents candidats ont été calculées par l'application pure et simple des formules de notation, lesquelles, à la différence de la plupart des consultations, ont été transmises à tous les candidats, par souci de transparence et d'égalité de traitement des candidats, en annexe du règlement de consultation (Annexe de la présente note).

Not e	Objet	Note maxi	EIFPAGE	ETDE	INEO	SPIE/CITELU M	Attributaire pressenti VINCI
N1	Valeur technique : - Reconstruction	400 pts	284 pts	267 pts	264 pts	218 pts	336 pts
	- Maintenance	300 pts	208 pts	230 pts	255 pts	188 pts	265 pts
N2	Coût global de l'offre	200 pts	200 pts	165 pts	192 pts	0 pts	170 pts
N3	Qualité globale du bâtiment	100 pts	72 pts	69 pts	50 pts	62 pts	80 pts
N4	Délais d'exécution	50 pts	48 pts	46 pts	50 pts	46 pts	46 pts
N5	Pertinence de la gestion énergétique	100 pts	58 pts	100 pts	86 pts	25 pts	69 pts
N6	Développement durable	100 pts	100 pts	65 pts	75 pts	45 pts	98 pts
N7	Réduction nuisances durant travaux	100 pts	82 pts	80 pts	77 pts	56 pts	82 pts
N8	Part confiée aux PME	100 pts	16 pts	8 pts	12 pts	10 pts	9 pts
N9	Communication générale	50 pts	45 pts	45 pts	45 pts	40 pts	50 pts
	TOTAL NOTATION	1500 pts	1113 pts	1075 pts	1106 pts	690 pts	1205 pts
	Classement des offres		2	4	3	5	1

IV - Economie générale du Contrat

IV.1. - Economie générale du Contrat de partenariat

- Nature, objet et périmètre du Contrat :

Le Contrat a pour objet de confier au Titulaire, la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations, situés sur le Territoire de la Ville de ROUEN et liés :

- à la signalisation lumineuse tricolore ;
- à l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites ;
- à un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotable (PCRT) ;
- à un système de vidéosurveillance ;
- aux Locaux provisoires et au Bâtiment définitif dans lesquels seront installés le PCRT.

- Durée du Contrat :

Eu égard à la nature des prestations confiées au Titulaire du Contrat (ampleur de la reconstruction en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore sur une durée courte, investissements liés au PCRT), la durée du Contrat a été fixée à 20 ans. En effet, un Contrat de partenariat n'a de sens

que sur une certaine durée, déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements à réaliser.

- Les objectifs de performance :

Le Contrat est un contrat performantiel, avec obligations de résultats et garantie totale (dégradations et vandalisme). La rémunération du titulaire est liée au respect des performances à atteindre.

- Continuité du service public :

Le Contrat garantit la continuité du service public, en précisant que le titulaire doit assurer le maintien de l'affectation de l'ensemble des biens mis à sa disposition par la Ville de Rouen, au service public auxquels ils sont affectés.

- Prix :

Le montant du Contrat (valeur de l'offre décembre 2006) est arrêté à 98.654.170 € pour 20 ans : le prix des prestations est défini valeur mars 2007 et les taux de financement sont définis en valeur décembre 2006 (date de remise de l'offre finale, décembre 2006), avec fixation des taux au jour de la signature du Contrat, sur la base du priceur de taux annexé au Contrat.

Les conditions financières du Contrat sont réexaminées entre les parties en cas de modifications du contrat demandées par la Ville de ROEN et dans les hypothèses traditionnelles de survenance d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure, de l'imprévision, du fait du prince ou d'une cause étrangère.

- Contrôle du coût de revient :

La Ville de ROUEN se réserve la possibilité de contrôler, tous les cinq ans à compter de la date de prise d'effet du présent Contrat, le coût de revient des Missions du Titulaire, et plus particulièrement celles relatives à l'exploitation maintenance des Biens. A cet effet, le Titulaire fournit à la Ville de ROUEN, si celle-ci en fait la demande, tous renseignements sur les éléments techniques et comptables du coût de revient des Missions du Titulaire, des prestations de ses Prestataires et/ou des sous-traitants.

- Répartition des risques :

L'optimisation du partage des risques est déterminante. La finalité du Contrat de partenariat n'est pas de transférer à tout prix le plus grand nombre de risques mais d'optimiser ce transfert en vue d'obtenir le meilleur rendement financier du Contrat pour la personne publique (« best value for money »).

Les risques identifiés (risques de conception, de construction, de maintenance, risques financiers, risques d'ordre général - résiliation, mise en régie, force majeure, imprévision, changement de normes et de réglementation, dégradations ...) ont été répartis entre la Ville de ROUEN et le partenaire privé suivant le principe selon lequel, le risque doit être pris en charge, par la partie la mieux à même de l'assumer, d'un point de vue économique, technique et juridique..

Conformément aux principes jurisprudentiels applicables aux contrats administratifs et aux stipulations du présent Contrat, le Titulaire n'assume pas intégralement les risques liés à la Force majeure, à l'Imprévision, au Fait du prince et à certaines Causes étrangères.

Une matrice des risques, annexée au Contrat, répertorie de manière schématique les différents risques et leur répartition entre la Ville de ROUEN et le Titulaire.

- Modalités de contrôle de la Ville de Rouen :

Des mécanismes de contrôle périodiques du titulaire par la Ville de ROUEN ont été mis en place, le titulaire devant sous peine de sanction communiquer à la Ville de ROUEN un tableau de bord trimestriel et un rapport annuel, selon des modèles annexés au Contrat.

En outre, la Ville de ROUEN dispose d'une faculté de contrôle inopiné, sur pièces et sur place, afin de mesurer le respect des engagements de performance du titulaire.

- Recettes annexes :

Le Titulaire s'engage à verser à la Ville de Rouen, sur la durée normale du Contrat, en exploitant les ouvrages, équipements et installations du Contrat, un montant garanti de Recettes Annexes égal à 5 344 000 euros H.T., ce montant étant majoré de la TVA au taux applicable.

Les activités commerciales sont exercées par le Titulaire à ses entiers risques et périls, la responsabilité de la Ville de Rouen ne pouvant être recherchée à ce titre, pour quelque cause que ce soit.

En outre, afin de garantir le respect de ses engagements par le titulaire, ce dernier a l'obligation de mettre en place une garantie corporate, émise par VINCI ENERGIES, au bénéfice de la Ville, d'un montant égal aux recettes annexes garanties par le titulaire.

- Sanctions et les pénalités :

Un mécanisme de pénalisation incitatif, sanctionnant les différentes obligations mises à la charge du titulaire au titre du contrat, est mis place. Ce dernier fait l'objet d'une annexe spécifique du Contrat.

En outre, le dépassement de certains seuils de pénalités par le titulaire autorise la Ville de ROUEN à prononcer la résiliation pour faute du contrat.

Enfin, la Ville de ROUEN a la possibilité de mettre en régie le titulaire à ses frais et risques.

- Résiliation :

Les différentes hypothèses de résiliation (résiliation pour motif d'intérêt général, résiliation pour faute, résiliation pour force majeure prolongée, résiliation d'un commun d'accord) ont été prévues dans le contrat, le mécanisme d'indemnisation ayant été défini précisément dans le contrat.

- Garanties apportées par la Titulaire :

Pour l'exécution du contrat, le titulaire met en place quatre garanties à première demande, selon les cas, bancaires ou corporates : une garantie pour la réalisation des travaux, une garantie pour le renouvellement des biens, une garantie pour la remise en état des biens, en fin de contrat et une garantie pour la paiement des recettes annexe garanties à la Ville de ROUEN.

En cas de constatation d'un manquement du titulaire à ses obligations, la Ville de ROUEN pourra faire appel à ces garanties.

- Engagements du Titulaire en matière de P.M.E :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-9 du Code général des collectivités territoriales, le Titulaire s'engage à confier, directement ou indirectement, l'exécution d'une partie du présent Contrat à des « petites et moyennes entreprises » et à des artisans, dans les proportions définies ci-dessous :

- au titre de la réalisation : 13 % du Coût des Investissements Initiaux et 13 % du Coût au titre du Renouvellement des Biens ;

- au titre de l'exploitation et de la maintenance, 11 % du Loyer maintenance.

Afin de garantie, le respect de cet engagement fort en faveur des PME, il est prévu, en cas de non respect de ses obligations par le titulaire, l'application d'une pénalité d'un montant correspondant à 35% de la part non confiée à des PME.

- Engagements du Titulaire en matière d'énergie :

L'engagement du Titulaire en matière d'énergie est basé sur deux éléments :

- un engagement de consommation globale sur la durée du Contrat :

L'engagement pris par le Titulaire est basé sur l'état actuel des installations, ainsi que sur l'ensemble des travaux de réaménagement et inclut la mise en place de dispositifs d'économie d'énergie.

Cet engagement initial est valable sur le Périmètre de service et ne peut être amendé qu'en cas de modification dudit périmètre par la Ville de ROUEN.

- un engagement sur un Loyer Energie global, calculé sur la base des engagements précédemment énoncés et se déclinant ainsi :

1. - Existence des tarifs régulés EDF :

Le Titulaire assure dans le cadre d'un mandat, avec engagements sur les performances et sur les coûts, la gestion des Contrats d'énergie électrique souscrits par la Ville de ROUEN. A ce titre, le Titulaire acquitte les factures EDF, assure la gestion de l'énergie et perçoit en contrepartie, un paiement par la Ville de ROUEN : le Loyer Energie.

2. - Disparition des tarifs régulés EDF :

Le Titulaire choisit, en accord avec la Ville de ROUEN, le fournisseur d'énergie. Il peut assurer dans le cadre d'un mandat, avec engagements sur les performances et sur les coûts, la gestion des Contrats d'énergie électrique souscrits par la Ville de ROUEN ou souscrire et gérer, en son propre nom et pour son propre compte, des Contrats d'énergie nécessaires à l'exécution du présent Contrat.

Les formules prévues au Contrat permettent, à partir des engagements globaux de consommation préalablement souscrits par le Titulaire sur la durée du Contrat, de passer du tarif régulé au tarif dérégulé et de recalculer le montant du Loyer Energie figurant au Contrat.

Le Titulaire supporte le risque de dérive du coût de fourniture de l'énergie pratiqué par son fournisseur par rapport au coût contractuellement prévu, en fonction des formules de révision, dans une fourchette de variation de plus ou moins 5 %.

La Ville conserve la faculté de reprendre à son compte, et dans le cadre de sa propre capacité de négociation, les contrats de fourniture d'énergie électrique. Cette faculté n'a pas d'incidence sur les engagements du titulaire en matière de consommation énergétique, lesquels courent la durée intégrale du contrat.

3. – Energie d'origine verte :

Le Titulaire s'engage à fournir à la Ville de ROUEN 10% d'origine renouvelable dans les conditions suivantes :

- prix ferme pendant trois ans à compter de la prise d'effet du Contrat ;
- au-delà, actualisation des coûts de l'énergie verte, à hauteur du fournisseur alternatif, avec un plafond correspondant aux conditions de révision du tarif régulé ou dérégulé.

- EVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES :

- Evolutions technologiques :

Il est prévu que la diminution des coûts d'exploitation maintenance des biens résultant de la mise en oeuvre d'évolutions technologiques bénéficiera à la Ville de ROUEN, l'économie réalisée étant répercuté dans le loyer.

IV.2. - Economie générale du montage financier en cession de créances

Le financement mis en place par le groupement VINCI s'accompagne de cessions de créances qui doivent être acceptées par la Ville de ROUEN, en application de l'article L.313 - 29 du Code Monétaire et Financier, et d'un accord direct entre la Ville de ROUEN et les Créanciers Financiers, régissant le sort des créances acceptées en cas de résiliation du Contrat de partenariat.

Le modèle d'acceptation joint en annexe au Contrat précise la désignation, le montant et l'échéance de chaque cession de créances. La signature de l'acte d'acceptation est conditionnée par la notification à la Ville de ROUEN des cessions de créances et d'une demande d'acceptation desdites cessions. L'acceptation de chaque cession de créances est quant à elle conditionnée par la signature par la Ville de ROUEN d'un procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens correspondant à la cession de créance considérée.

V - Coût prévisionnel global du Contrat, en moyenne annuelle, pour la Ville de Rouen et indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle de la Ville de Rouen

Les dispositions de l'article L. 1414-10 du CGCT combinées à celles de l'article D. 1414-4 du CGCT prévoient que le projet de délibération est accompagné d'une information comportant le coût prévisionnel global du Contrat, en moyenne annuelle, pour la personne publique et l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle de la personne publique.

Le ratio est mesuré en prenant le coût moyen annuel du Contrat divisé par les recettes réelles de fonctionnement constatées dans les derniers Comptes Administratifs de la personne publique.

Afin d'assurer la sincérité du ratio, la moyenne des recettes réelles est calculées à partir des Comptes Administratifs votés de 2002 à 2005

Recettes réelles de fonctionnement en euros

CA 2002	CA 2003	CA 2004	CA 2005
132.636.194	141.355.401	142.717.528	147.815.513

Soit une moyenne de 141.131.159 euros par an.

Le montant du Contrat (valeur de l'offre décembre 2006) est arrêté à 98.654.170 € pour 20 ans.

Les frais financiers générés par le PPP s'élèvent à 10.031.000 € sur 20 ans, soit une moyenne de 501.550 € par an, ce qui représente 0,35 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité qui seraient ainsi affectées à la rémunération du titulaire et de l'ingénierie financière nécessaire à la réalisation du Contrat de Partenariat Public Privé.

Dans l'hypothèse où l'on prend en compte le coût global du Contrat rapporté à une moyenne annuelle sur 20 ans, soit 4.932.708,50 € par an, cela représente 3,49 % des recettes réelles de fonctionnement.

ANNEXE - Grille de notation

Le jugement des Offres Finales interviendra dans les conditions fixées à l'article L.1414.9 du Code des Collectivités Territoriales, en prenant en compte les critères définis dans l'Avis d'appel public à concurrence et développés ci-après.

Les notes, positives ou négatives, seront arrondies à l'entier supérieur.

Note N 1 - Valeur technique de l'offre au regard des objectifs définis dans le programme (note N1 sur 700 pts) :

VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE EN MATIÈRE DE (RE)CONSTRUCTION ET RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE

La valeur technique en matière de (re)construction et renouvellement du patrimoine sera notée de la manière suivante :

ECLAIRAGE PUBLIC

⤴ Reconstruction et renouvellement.....(noté sur 100 pts)

⤴

- Taux de reconstruction en fin de Contrat

-

⤴ Nombre de luminaires remplacés

⤴ Nombre de mâts remplacés

⤴ Nombre d'armoires remplacées

- Age moyen du patrimoine calculé à partir de la moyenne pondérée des dates de renouvellement des mâts et lanternes

- Valeur technique du projet initial, richesse, performances et évolutivité fonctionnelles et techniques
- Mise en place de solutions et matériels innovants, de haute qualité, garantissant des durées de vie satisfaisantes
- Taux de reconstruction en fin de Contrat

RÉSEAUX DE TÉLÉTRANSMISSION(noté sur 50 pts)

- Valeur technique du projet initial, richesse, performances et évolutivité fonctionnelles et techniques
- Mise en place de solutions et matériels innovants, de haute qualité, garantissant des durées de vie satisfaisantes
- Taux de reconstruction en fin de Contrat

EQUIPEMENTS DE TERRAIN (caméras, panneaux à message variable, système video, etc)
(noté sur 50 pts).....

- Valeur technique du projet initial, richesse, performances et évolutivité fonctionnelles et techniques
- Mise en place de solutions et matériels innovants, de haute qualité, garantissant des durées de vie satisfaisantes
- Taux de reconstruction en fin de Contrat

👉 QUALITÉ DE LA MAINTENANCE A GARANTIE DE RÉSULTATS

La valeur technique en matière de maintenance sera notée de la manière suivante :

ECLAIRAGE PUBLIC (noté sur 100 pts)

♣ Maintenance préventive :

- Garanties en terme de sécurité électrique et mécanique des ouvrages
- Délais d'intervention proposés
- Taux de pannes moyen garanti
- Programme de remplacement des sources
- Modalités d'intervention
- Modalités d'information de la Collectivité (base de données, rapports d'intervention,...)

♣ Maintenance curative :

- Délais d'intervention proposés
- Méthodologie générale (stocks, astreintes,...)

♣ Moyens proposés pour le contrôle des performances

FEUX TRICOLORES (noté sur 50 pts)

♣ Maintenance préventive :

- Nombre de visites annuelles : - pour le matériel de visualisation - pour les contrôleurs
- Modalités d'intervention
- Modalités d'information de la Collectivité (base de données, rapports d'interventions....)
- Taux de panne moyen garanti

♣ Maintenance curative :

- Délais d'intervention
- Modalités d'information de la collectivité (retour d'information après intervention)
- Définition de l'astreinte
- Définition du stock
- Définition des bancs d'essai permettant le dépannage en atelier

♣ Moyens proposés pour le contrôle des performances

PCRT (noté sur 50 pts)

♣ Maintenance préventive :

- Garanties en terme d'entretien et de pérennité matérielle et logicielle des systèmes
- Délais d'intervention proposés
- Taux de pannes moyen garanti
- Fonctionnement en mode dégradé
- Modalités d'intervention

♣ Maintenance curative :

- Délais d'intervention proposés
- Méthodologie générale (stocks, astreintes,...)

♣ Moyens proposés pour le contrôle des performances

♣

- Fluidité du trafic
- Priorité VTC
- Information trafic

RÉSEAUX DE TÉLÉTRANSMISSION (noté sur 50 pts)

✧ Maintenance préventive :

- Garanties en terme d'entretien et de pérennité matérielle et logicielle des systèmes
- Délais d'intervention proposés
- Taux de pannes moyen garanti
- Fonctionnement en mode dégradé

✧ Maintenance curative :

- Délais d'intervention proposés
- Méthodologie générale (stocks, astreintes,...)

✧ Moyens proposés pour le contrôle des performances

- Taux de disponibilité, fiabilité...
- Délais de transmission

EQUIPEMENTS DE TERRAIN (caméras, panneau à message variable, système video, etc) (noté sur 50 pts)

✧ Maintenance préventive :

- Garanties en terme d'entretien et de pérennité matérielle et logicielle des systèmes
- Garanties en terme de sécurité électrique et mécanique des équipements
- Délais d'intervention proposés
- Taux de pannes moyen garanti
- Fonctionnement en mode dégradé

- ♣ Maintenance curative :
 - Délais d'intervention proposés
 - Méthodologie générale (stocks, astreintes,...)
- ♣ Moyens proposés pour le contrôle des performances

Note N2 - coût global de l'offre (note N2 sur 200 pts)

» Soit C_o le coût prévisionnel fixé par la Collectivité. Ce coût prévisionnel C_o représente le montant maximum, cumulé sur sa durée, du contrat de partenariat. Cette estimation est égale à 98,7 M d'euros (cf le rapport d'évaluation préalable annexée à la délibération du 26 septembre 2005), arrondi à 100 M d'euros.

- en €uros constants (base mo)
- en valeur TTC, déduction faite de la totalité des sommes récupérées par la Collectivité au titre du FCTVA sur les investissements

» Soit C_i le montant de l'offre du candidat i , exprimée dans les mêmes conditions que C_o
Le candidat i bénéficiera d'une cotation de =

$$\text{Si } C_i \leq C_o$$

$$200 * (\text{prix minimum} / \text{prix}) \text{ au cube}$$

$$\text{Si } C_i > C_o$$

Le candidat obtiendra 0 point.

Note N3 - Qualité globale des ouvrages (note N3 sur 100 pts)

La qualité globale du bâtiment PCRT sera appréciée à partir des critères suivants :

Esthétique générale du bâtiment	= 50 pts	
Qualités fonctionnelles du bâtiment, en réponse aux demandes du PFB		= 30 pts
Coût prévisionnel d'exploitation	= 20 pts	

Note N4 - Délai d'exécution des travaux de (re)construction (note N4 sur 50 pts)

Ces délais s'entendent à compter de la notification du Contrat.

PRESTATION	DÉLAI MAXIMUM CONSENTI
La création à minima du PCRT selon les spécifications du PFB, le rattachement (avec mise en conformité) des feux situés sur les boulevards périphériques La mise en œuvre des PMV et des caméras sur ces boulevards, et des panneaux d'information parking	Délai global = 9 mois
Les compléments de fonctionnalités du PCRT, la construction du bâtiment PCRT, la mise en œuvre des équipements de vidéosurveillance et l'intégration du système de gestion des bornes d'accès.	Délai global = 24 mois
La mise en conformité et le rattachement au PCRT de l'ensemble des carrefours tricolores	Délai global = 36 mois
La reconstruction de l'ensemble des installations d'éclairage public (hors renouvellement éventuel du matériel échelonné sur la durée du Contrat).	Délai global = 48 mois

Soit Di_1, Di_2, Di_3, Di_4 , les délais proposés par le candidat i , respectivement pour chacun des postes précédemment cités, délais exprimés en mois,
le candidat i bénéficiera d'une cotation

$$n4i = \left(0,30 \times \frac{9}{Di_1} + 0,30 \times \frac{24}{Di_2} + 0,20 \times \frac{36}{Di_3} + 0,20 \times \frac{48}{Di_4} \right)$$

33/38

La prise en compte des délais proposés par les candidats sous entend la fourniture dans leur offre de plannings d'exécution réalistes en adéquation avec les moyens humains et matériels disponibles.

Ces cotations donnent des notes N_{4i} , calculées selon la formule ci-après :

» Soit n_{40} la cotation la plus élevée

$$N_{4i} = 50 \times \frac{n_{4i}}{n_{40}}$$

Note N5 - Pertinence des propositions en matière de gestion énergétique (note N5 sur 100 pts)

^ Sur le coût

» Soit C_o le coût objectif en énergie en €uros constants hors taxes, base mo, sur la durée du marché

» Soit C_i le coût global énergie en €uros constants hors taxes, base mo, proposé par le candidat i

» Soit C_{min} le coût global énergie en €uros constants hors taxes, base mo, le plus faible proposé par les candidats

Les candidats bénéficieront d'une cotation =

$$n_{5.1i} = 50 \times \left[\frac{C_o - C_i}{C_o - C_{min}} \right]$$

^ Sur la consommation

- » Soit C_0 la puissance actuelle estimée (2,5 M Watts)
- » Soit 4 200 heures la durée annuelle moyenne d'allumage
- » Soit T la consommation théorique estimée par le Candidat sur la durée du marché, en tenant compte de l'évolution du patrimoine et des dispositifs de réduction de cette puissance (exprimée en M Watts heures)

Les candidats bénéficieront d'une cotation =

$$n_{5.2i} = 50 \times \left[\frac{4200 \times 2,5 \times 20 \text{ ans}}{T} \right]$$

La cotation globale est donc $n_{5i} = n_{5.1i} + n_{5.2i}$

Ces cotations donnent des notes N_{5i} calculées comme suit :

- » Soit N_{5_0} la cotation la plus élevée

$$N_{5i} = 100 \times \left[\frac{N_{5i}}{N_{5_0}} \right]$$

Note N6 - Qualité des propositions liées au développement durable (note N6 notée sur 100 pts)

Une note de 0 à 100 permettra d'apprécier la qualité des propositions faites par les candidats, notamment en matière de :

- engagement de réduction de pollution lumineuse (5 pts)
- engagement de retraitement des sources (5 pts)
- certification générale de l'entreprise (5 pts)
- engagement en matière de tri et traitement des déchets (5 pts)
- engagement lié aux performances d'amélioration du trafic (50 pts)
- pertinence du volet social de l'offre (30 pts)

Note N7 - Qualité des propositions liées à la réduction des nuisances aux riverains durant l'exécution des chantiers (note N7 sur 100 pts)

Une note globale de 0 à 100 pts permettra d'apprécier la qualité des propositions faites par les candidats, notamment en matière de :

- programmation de travaux (20 pts)
- information du public (20 pts)
- continuité de marche des installations (15 pts)
- gestion des déviations de circulation (15 pts)
- réalisation des terrassements (10 pts)
- remplacement des candélabres (10 pts)
- remplacement des feux (10 pts)

Note N8 - Part des prestations confiées à des petites et moyennes entreprises (note N8 sur 100 pts)

- » Soit M_i le montant de l'offre du candidat i
- » Soit P_i le montant de la part effectivement confiée à des PME (au sens de l'article L 1414.9 du Code des Collectivités Territoriales)

Le candidat i bénéficiera d'une note de =

$$N_{8i} = \frac{P_i}{M_i} \times 100$$

Pour l'appréciation de la part du Contrat dont l'exécution est confiée à des PME, il ne sera tenu compte que du montant des sous-traitants et co-traitants déclarés, dont l'identification et les modalités de paiement auront été déclarées dans l'offre initiale.

Le détail du calcul de P_i doit figurer impérativement dans l'offre du candidat, sous la forme d'une convention de groupement signée par toutes les entreprises.

Note N9 - Qualité des propositions liées à la communication générale autour du projet, en direction de la population (note N9 sur 50 pts)

Une note globale de 0 à 50 pts permettra d'apprécier les propositions faites par les candidats en matière de communication en direction de la population :

- communication sur les projets avant réalisation
- information pendant les travaux
- suivi et traitement des plaintes

